

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation  
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : .

**Monsieur GRAF Pierre-Mickaël** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués du Groupement Syndical Forestion de la Barse et Indivis LMV**  
**N° de délibération : 15\_2026**

Désignation des délégués du Groupement Syndical Forestion de la Barse et Indivis LMV

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV :

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

**Titulaire :**

- Gilles LOYER

**Suppléant :**

- Jean-Luc FREMON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires :

- Gilles LOYER

**DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- Jean-Luc FREMON

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 10 avril 2026  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2026.04.03 09:04:21 +0200  
Ref:10762479-16228058-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/04/2026 à 09h12

Référence de l'AR : 010-211002316-20260402-15\_2026-DE

Publié le 03/04/2026 ; Affiché le 03/04/2026 ; Rendu exécutoire le 03/04/2026